

Commission Justice - Commission Transnat -

Mounir Satouri - député européen -

Atelier :

« Le retour des Enfants détenus avec leurs mères dans les camps du Nord-Est Syrien sous contrôle Kurde »

Le gouvernement français ne respecte pas le droit international en matière de droits de l'enfant. Les questions de politique intérieure ne doivent pas aller à l'encontre de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Les enfants âgés de 2 à 11 ans , voir pour certains plus âgés, sont détenus dans le camp de ROJ, responsables de rien, ils sont condamnés à un sort tragique si le rapatriement en France avec leurs mères n'est pas organisé dans les plus brefs délais.

Le comité des droits de l'enfant ONUSIEN a jugé que ces enfants sont en danger « immédiat » avec des risques irréparables pour leurs vies, leur intégrité physique et mentale et leur développement.

Pour un bon nombre de pays européens le retour des mineurs dans leur pays ne fait pas débat (Allemagne, Belgique, Pays-Bas..)

La Belgique par la voix de son premier ministre a annoncé que tous les enfants de moins de 12 ans actuellement présents dans le Nord Est de la Syrie seraient rapatriés.

Beaucoup de questions au sujet des conditions de vie au sein du camp de Rogaya, les enfants sont- ils mieux protégés de l'embrigadement, de l'endoctrinement, que dans celui d'Al- Hol où étaient regroupées nombre de familles de Djihadistes.

Au niveau judiciaire, Le Rojava n'est pas reconnu en tant qu'Etat donc pas d'institutions judiciaires, ni de tribunal pour juger les mis en cause en lien avec Daesh.

Au niveau politique, L'Union Européenne dédommage t- elle l'administration semi -autonome Kurde pour l'organisation et le contrôle du ou des camps. Cette même administration demanderait aux Etats de prendre en charge ses ressortissants n'étant plus en capacité de maîtriser la situation au sein des camps et serait démunie face aux violences et à la radicalisation.

Comment le gouvernement français peut- il rester sourd au drame vécu par les familles qui crient leur désespoir face aux autorités qui refusent de sauver des enfants certains gravement malades ou destinés à un avenir tragique.

Tous les services de L'Etat en charge de la protection de l'enfance sont habilités à prendre en charge ces enfants et à préserver au mieux les liens avec leurs familles, et le Juge des Enfants de garantir « l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Commission Justice - Justice des Mineurs et Droits de l'Enfant
Commission Transnat-

Intervenants:

Mounir Satouri : Député européen EELV - Délégation Parlementaire

Marie Dosé : Avocate

Lucile Rouet : Juge des Enfants - Tribunal pour enfants de Paris-